

“ construction du Chemin de fer Intercolonial, aussi bien
“ que toutes autres sommes qui pourront être nécessaires
“ pour rembourser le dit emprunt, soit au moyen d'un fonds
“ d'amortissement n'excédant point un pour cent par année
“ sur le principal ainsi prélevé afin de le payer, soit de toute
“ autre manière que le Gouverneur en Conseil pourra pres-
“ crire.

Ces résolutions ne contenaient aucune information quant à la nature, l'étendue, le lieu, l'utilité et le coût probable de ces travaux, il n'y avait aucune limite prescrite à la dépense demandée, et comme il était indispensable d'obtenir ces renseignements avant d'autoriser une dépense aussi importante.

M. McKenzie proposa de substituer aux résolutions précédentes, la suivante :

“ Résolu :—Que la question de la construction d'ou-
“ vrages permanents de fortification devrait être le sujet
“ d'une enquête par un comité spécial, à l'effet de constater :
“ 1o. La nécessité et l'utilité de tels travaux et la part qui
“ devra en être payée par les autorités coloniales et Im-
“ périales respectivement. 2o. Le système de défense néces-
“ saire, la nature des travaux, leur étendue, les endroits où
“ ils doivent être faits et ce qu'ils devraient coûter; et que
“ pendant cette enquête et avant que le comité ait fait
“ rapport au Parlement, il n'est pas expédient de voter
“ aucune somme d'argent pour des fortifications dont la
“ nature, l'étendue, l'utilité et le coût sont ignorés de cette
“ chambre.”

Cette motion en amendement fut rejetée par 102 contre 51, (voir votes et délibérations de 1367-8, page 332.)

No. 11.—MILICE ET CONSCRIPTION.

M. Cartier ayant présenté un bill décrétant la conscription forcée au moyen du tirage au sort, et obligeant tout homme en état de porter les armes à servir comme soldat; le 12 mai 1868, l'Hon. M. Dorion proposa pour amendement, la résolution suivante : “ Que dans l'opinion de cette
“ Chambre, le système volontaire est d'une efficacité recon-
“ nue et spécialement adapté à l'esprit qui anime le peuple
“ et aux circonstances dans lesquelles il se trouve, et est
“ propre à créer une force plus effective et disponible que
“ celle que l'on propose de lui substituer par ce bill, et qu'il
“ est en conséquence désirable d'amender le dit bill de ma-
“ nière à établir des dispositions :